

DECISION DU MAIRE

N°524

DATE

16 juin 2026

Dons de places pour les championnats d'Europe de natation 2026 au profit de la Ville de Poissy.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 9,

Considérant que nous accueillons en France des championnats d'Europe de natation 2026,

Considérant l'intérêt de soutenir et d'encourager les initiatives sportives ainsi que la promotion des grands événements sportifs,

Considérant que les championnats d'Europe de natation constituent un événement d'envergure internationale contribuant au rayonnement du sport,

Considérant que le comité d'organisation souhaite permettre à des publics identifiés comme prioritaires d'assister à certaines épreuves,

Considérant que la Ville de Poissy recevra 9 places pour l'épreuve du 4 x 400m Hommes, le lundi 10 août de 9h30 à 12h00.

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer la charte de l'engagement du bénéficiaire de la billetterie populaire et la charte relative à la distribution de la billetterie populaire des championnats d'Europe de natation 2026 au profit de la Ville de Poissy,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de la charte de l'engagement du bénéficiaire de la billetterie populaire et la charte relative à la distribution de la billetterie populaire des championnats d'Europe de natation 2026 au profit de la Ville de Poissy.

Article 2 :

De signer les dites chartes, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents afférents avec le comité d'organisation des championnats d'Europe de natation 2026.

Article 3 :

De préciser que le don est conclu pour 9 places pour le 4 x 400 m Hommes, le lundi 10 août 2026 de 9h30 à 12h00.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 17/06/2026